



Mise à la poubelle du décret professionnel

Dans son projet de révision du système sanitaire français présenté aux organisations syndicales le 11 juillet 2008, le gouvernement s'apprête à supprimer l'article L 43311-1 du code de la sante publique, autrement dit : le décret d'actes professionnels, familièrement appelé « décret de compétence ».

Depuis 1983, ce décret d'actes règle nos professions et nous permet de travailler en toute sécurité.

Ce décret, émanant de la profession, a évolué et s'est enrichi au fur et à mesure des demandes des professionnels concernés (Public – Privé – Libéral) validées par le Ministère.

Dorénavant, selon les propositions du gouvernement :

1. seule l'Académie Nationale de Médecine décidera des actes relatifs à l'exercice de la profession que nous serons autorisés à pratiquer.
2. Ces actes pourront être supprimés ou ajoutés sur simple arrêté sans aucune concertation avec les représentants infirmiers quel qu'ils soient.
3. « l'infirmier exerce sur prescription **ou conseil médical** » (bonjour les conseils par téléphone !).

Ce projet ne vise pas à revaloriser la profession mais à permettre, sous couvert de pénurie médicale, de faire des économies en imposant aux paramédicaux d'accomplir des actes médicaux.

Ne nous leurrions pas « jouer au petit docteur » ne contribuera pas à augmenter nos salaires mais augmentera **seulement** notre charge de travail.

Alors que la pénurie de personnel infirmier est aujourd'hui de plus d'un millier sur l'AP/HP, c'est à nous que l'on demande **encore** de faire des efforts.

NI BONNE – NI NONNE – NI CONNE

**TOUS ENSEMBLE REFUSONS CE PROJET DE LOI
AFFICHONS NOTRE DETERMINATION
SAUVONS NOTRE DECRET**

Jeudi 17 juillet 2008